Consultation publique relative aux règles de commercialisation proposées par GRTgaz et Elengy des capacités à long terme restituées dans le cadre des engagements de GDF Suez

La présente consultation porte sur les règles d'allocation de capacités à quatre points d'entrée en France : Dunkerque, Obergailbach, Taisnières et le terminal méthanier de Montoir.

EDF juge positive la restitution de capacités d'importation en France.

Cependant, ce processus présente des faiblesses qui pourraient le rendre infructueux au regard de l'objectif visé de développement de la concurrence sur le territoire français :
(i) A court terme, la difficulté principale, qui réside dans l'approvisionnement de la zone Sud, risque de demeurer. La multiplication des procédures de souscription en parallèle et selon un calendrier très dense rend la prise d'engagements excessivement difficile, d'autant plus que la structure du marché français (nombre de zones d'équilibrage) sur les horizons envisagés reste floue.

(ii) Aujourd'hui, les éléments présentés ne permettent pas de prendre une décision éclairée en considérant les différentes options d'approvisionnement, d'autant plus que les expéditeurs sont fortement encouragés à souscrire pour des périodes longues (10 ans et plus).

(iii) Enfin, EDF souligne son étonnement quant au calendrier de la consultation. En effet, une publication anticipée de celle-ci et des délais réduits pour y répondre ne semblent pas optimaux pour une concertation d'une telle importance pour le marché gazier français.

Q1 Etes-vous favorable au principe de commercialisations successives des capacités de transport par point d'entrée ? Si oui, êtes-vous favorable au calendrier envisagé ?

EDF est favorable à la proposition de la CRE d'organiser deux phases de commercialisation successives pour les capacités restituées à Obergailbach d'une part, et à Taisnières et Dunkerque d'autre part. Ce mécanisme est de nature à donner de la visibilité aux acteurs.
Compte tenu de la date limite d'allocation imposée dans les engagements de GDF Suez, EDF est favorable au calendrier envisagé.

Q2 Compte tenu de ces éléments, êtes-vous favorable à la règle d'allocation de capacités proposée par GRTgaz tenant compte de la durée des demandes ? Etes-vous favorable à la règle de même priorité pour les demandes de durée supérieure ou égale à 10 ans ?

EDF n'est pas favorable à une allocation des capacités favorisant les durées les plus longues, avec même règle de priorité pour les demandes supérieures à 10 ans.

En effet, l'objectif principal des restitutions de capacités est de faciliter l'accès au marché des nouveaux entrants, de dynamiser le marché et de développer la concurrence. Ceci nécessite l'instauration d'une certaine souplesse sur la réservation de capacités d'importation, au bénéfice direct des nouveaux entrants qui n'ont pas de visibilité

sur le long terme de leurs besoins et, par conséquent, de leurs approvisionnements. Or, une priorité d'allocation des capacités aux durées les plus longues serait contraire à cette recherche de flexibilité. GRTgaz propose de considérer toutes les demandes portant sur une durée supérieure ou égale à 10 ans comme équivalentes, toutes choses égales par ailleurs. Cela n'est pas suffisant et EDF estime nécessaire de limiter la durée maximale de souscription à 4 ans. Cet horizon de temps serait également fixé en cohérence avec celui des OSP relatives aux capacités existantes sur les points d'entrée, qui a été lui-même voulu par le marché puisque issu du Groupe de Concertation.

Les souscriptions à court et moyen terme régulièrement remises sur le marché représentent donc le moyen le plus efficace de fournir aux nouveaux entrants les capacités qui leur sont nécessaires pour promouvoir la concurrence sur le marché français. Cette proposition n'a pas pour objet de remettre en cause les durées globales des restitutions de capacités approuvées par la Commission européenne, ni d'autres finalités que la sécurité d'approvisionnement des nouveaux entrants.

EDF propose donc l'application des règles actuelles d'OSP sur les points d'entrée : commercialisation annuelle de capacités sur 2, 3 et 4 ans avec allocation au prorata des demandes et « seuil minimum » pour éviter la fragmentation des capacités. Ces durées d'allocation devront également être appliquées aux capacités correspondantes en amont, commercialisées par GDF Suez.

Q3 Etes-vous favorable à la règle de moindre priorité proposée par la CRE pour les expéditeurs détenant une part significative des capacités fermes à long terme ?

La restitution de capacités d'importation en France par GDF Suez est censée faciliter l'accès des nouveaux entrants à ces capacités.

Dans ce contexte, il paraît naturel d'accorder les capacités libérées en priorité aux nouveaux entrants ne disposant pas encore, ou seulement de manière limitée, de capacités, et non à ceux bénéficiant d'ores et déjà d'importantes capacités d'entrée sur l'axe en question.

EDF salue donc cette proposition de la CRE.

Q4 Etes-vous favorable à l'introduction d'un seuil minimal d' « acceptation » proposé par la CRE dans les règles de commercialisation ?

EDF est favorable à ce que le risque de fragmentation des capacités sur Taisnières soit limité.

L'introduction d'un seuil minimal « d'acceptation » peut permettre de réduire ce risque, s'il est assorti toutefois de la définition d'une limite au seuil minimal d'acceptation proposé par les participants.

Cette limite pourrait empêcher des comportements visant à acquérir des capacités largement inférieures aux besoins des acteurs avec l'unique objectif de revendre cette faible capacité sur un marché secondaire fragmenté.

Q5 Etes-vous favorable à l'application des conditions générales du contrat d'acheminement de GRTgaz aux capacités éventuellement invendues ?

EDF est favorable à l'application des modalités prévues dans les conditions générales du contrat d'acheminement pour les capacités éventuellement invendues et regrette que les règles d'OSP ne soient pas appliquées pour l'ensemble des capacités commercialisées dans le cadre des engagements (cf. Q2). Par ailleurs, EDF considère que l'option sur la capacité amont doit nécessairement être offerte en même temps que les capacités d'entrée, y compris lors des processus postérieurs.

Q6 Avez-vous d'autres remarques sur les règles de souscription et d'allocation proposées par GRTgaz ?

- Clarification du coût des capacités d'entrée à Taisnières :

Taisnières est le point où le volume relâché est le moins important, il s'agit de la capacité la moins chère et avec une plus grande valeur. Or, la véritable contrainte sur ce point est la capacité amont et GDF Suez n'est pas du tout transparent sur les coûts de cette capacité amont.
En effet, lors de la réunion du 6 janvier 2010 de la Concertation Gaz consacrée à la présentation des modalités de souscription et d'allocation des capacités de transport et de transit cédées par GDF Suez dans le cadre de ses engagements, GDF Suez a indiqué que le transit entre Zeebrugge et Blarégnies serait indirect, passant par Zelzate et Gravenvoeren (cf. annexe 1), et que par conséquent le tarif applicable serait plus de deux fois supérieur au tarif en vigueur pour le transit direct. Cette information doit encore être officiellement confirmée par GDF Suez.

EDF juge donc cette proposition, qui anéantirait l'intérêt de la restitution de capacités, inacceptable. Il doit être exclu que les fenêtres d'allocation pour les capacités d'entrée à Taisnières soient ouvertes tant que cette question tarifaire n'est pas traitée.

Par ailleurs, comme mentionné précédemment, EDF souhaite que l'option sur les capacités amont soit également proposée postérieurement à ce processus, dans le cas de remise en jeu de capacités invendues.

Q7 Etes-vous favorable au calendrier proposé par Elengy dans le cadre des engagements ?

Le calendrier proposé par Elengy pose les problèmes suivants :

1) Les délais de souscription sont trop courts
EDF pense que le calendrier proposé par Elengy sur le terminal méthanier de Montoir laisse aux acteurs un délai très court pour prendre la décision de souscrire. En effet, les délais nécessaires pour la conclusion de contrats GNL sont souvent supérieurs à 6 mois, même pour des contrats à court-moyen terme.
Le délai envisagé pour s'engager est donc trop court pour permettre à des nouveaux entrants, n'ayant pas une visibilité de très long terme sur leurs besoins et ne disposant pas de contrats GNL existants, de s'engager dans des souscriptions de capacité.

2) Les durées de souscriptions sont trop longues

Ceci est d'autant plus problématique que les durées de souscription privilégiées sont les plus longues. EDF réitère, qu'à l'attribution en une fois de capacités portant sur 15 à 25 ans, devrait être préféré un mécanisme d'attribution de lots de durée limitée, plus souple et qui serait plus conforme à l'objectif principal des engagements (faciliter l'accès au marché des nouveaux entrants, dynamiser le marché et développer la concurrence). Sans remettre en cause les durées globales de restitution des capacités approuvées par la Commission européenne, des souscriptions à court et moyen terme, régulièrement remises sur le marché représenteraient le moyen le plus efficace de fournir aux nouveaux entrants les capacités qui leur sont nécessaires pour promouvoir la concurrence sur le marché français.

3) Les restitutions sur les deux terminaux méthaniers d'Elengy ne sont pas coordonnées

Enfin, les règles proposées ici ne concernent que le terminal méthanier de Montoir alors que, selon les engagements, des capacités doivent également être sous-louées par GDF Suez sur le terminal méthanier de Fos Cavaou. Or, il paraît difficilement concevable de lancer une procédure d'allocation de capacités sur Montoir alors qu'aucune information sur la procédure d'allocation de capacités restituées, mais aussi sur la date de mise en service ou sur les tarifs *in fine* applicables à Fos Cavaou, n'est disponible.

Compte tenu de la situation critique de la zone GRTgaz Sud (congestion de la liaison Nord vers Sud et quasi-inexistence d'un marché de gros à terme), EDF regrette donc que la cession de capacités à Fos Cavaou n'ait pas fait l'objet d'un traitement prioritaire et, en particulier, n'ait pas lieu avec l'allocation sur le terminal de Montoir.

Ainsi, EDF considère qu'un dispositif permettant à un *shipper* de relâcher des capacités obtenues à Montoir en cas d'obtention de capacités à Fos Cavaou doit être mis en place (par exemple avec un deuxième tour d'allocation à Montoir postérieur à l'allocation de Fos Cavaou).

Q8 Etes-vous favorable au critère de priorisation sur la nature du service demandé ?

La priorisation du « service continu » par rapport au « service bandeau » a pour objectif d'inciter les expéditeurs à opter pour le « service continu ».

Or, dans ce cas de figure, un nouvel entrant, disposant d'un nombre restreint de déchargements (entre 10 et 12 déchargements/an), se trouve dans la situation de devoir opter entre la garantie d'une émission sur 30 jours qu'accorde un « service bandeau » et l'augmentation de ses chances dans le processus d'allocation des capacités (priorisation du « service continu »).

Ainsi, ce dispositif incite les nouveaux entrants à faire le choix du service continu, qui dans le cas de volumes limités, pourrait entraîner un service dégradé.

EDF n'est en conséquence pas favorable à ce critère.

Q9 Etes-vous favorable au critère destiné à favoriser la diversification des expéditeurs sur le terminal?

EDF est favorable à cette disposition favorisant la diversification des expéditeurs.

Q10 Etes-vous favorable à l'application des règles actuelles d'allocation de capacités publiées par Elengy aux capacités éventuellement invendues ?

EDF est favorable à l'application des règles actuelles d'allocation d'Elengy pour les capacités éventuellement invendues.

Q11 Avez-vous d'autres remarques sur la procédure de commercialisation proposée par Elengy ?

Comme mentionné à la question 7, il est nécessaire d'informer le marché sur les éléments cadres d'une restitution de capacités au terminal méthanier de Fos Cavaou (calendrier de la restitution, date de mise en service à 100% du terminal et tarif applicable).
Ainsi, une coordination entre les deux processus d'allocation des capacités entre Montoir et Fos est absolument nécessaire afin qu'un *shipper* puisse relâcher des capacités obtenues à Montoir en cas d'obtention de capacités à Fos Cavaou (par exemple avec un deuxième tour d'allocation à Montoir postérieur à l'allocation de Fos Cavaou).

Paris, le 25 janvier 2010

ooOoo